

## Arrêté ARS/GHT/81 n°2016- 894

# La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de Midi-Pyrénées publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012.
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R 6132 3 du code de l'article R

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en

### ARRETE

#### Article 1:

Le Groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DU TARN, DU REVELOIS, ET DU SAINT-PONAIS » est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet, Finess EJ 810000380, sis 6 avenue de la Montagne Noire, 81108 CASTRES, représenté par son directeur, M. Pierre PINZELLI,
- Centre Hospitalier d'Albi, Finess EJ 810000331, sis 22, Boulevard Sibille 81013 ALBI, représenté par son directeur, M. Serge FOURSANS,
- Centre Hospitalier de Gaillac, Finess EJ 810000349, sis Avenue René Cassin, 81601 GAILLAC, représenté par son directeur, M. Serge FOURSANS,
- Centre Hospitalier de Revel, Finess EJ 310780713, sis 2 avenue Roger Ricalens,
  31250 REVEL, représenté par son directeur, M. Pierre PINZELLI,
- Centre Hospitalier de Saint-Pons-de-Thomières, Finess EJ 340780469, sis Quartier Frescatis, 34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES, représenté par son directeur, M. Philippe BOUDET.

#### Article 2:

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Ce comité est composé des représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils de surveillance, des maires des communes sièges et des directeurs des établissements visés à l'article 1 du présent arrêté.

#### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon — Midi-Pyrénées, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Centre Hospitalier d'Albi, Finess EJ 810000331, sis 22, Boulevard Sibille 81013 ALBI, représenté par son directeur, M. Serge FOURSANS,
- o Centre Hospitalier de Gaillac, Finess EJ 810000349, sis Avenue René Cassin, 81601 GAILLAC, représenté par son directeur, M. Serge FOURSANS,
- Centre Hospitalier de Revel, Finess EJ 310780713, sis 2 avenue Roger Ricalens,
  31250 REVEL, représenté par son directeur, M. Pierre PINZELLI,
- Centre Hospitalier de Saint-Pons-de-Thomières, Finess EJ 340780469, sis Quartier Frescatis, 34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES, représenté par son directeur, M. Philippe BOUDET.